

**DECISION DU PRESIDENT  
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

**Objet : Demande de financement pour la sauvegarde, la valorisation et l'exposition du mobilier archéologique d'Ambrussum**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

**Vu** les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 3 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire porte délégation au Président de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant, pour tout type de projet, tant en matière de fonctionnement que d'investissement et de l'autoriser à signer tous les actes qui en découlent,

**Vu** l'arrêté n°02-2024 du 9 février 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérôme BOISSON, le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

**Vu** la labellisation Pays d'Art et d'Histoire en cours portée par le PETR Vidourle-Camargue,

**Vu** le dispositif de financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

**Considérant** que le site d'Ambrussum est classé Monument Historique,

**Considérant** que le musée d'Ambrussum dispose d'un programme de médiation pour tous les publics (scolaires, grand public, instituts spécialisés...) et est labellisé Tourisme Handicap ainsi que Qualité tourisme,

**Considérant** que l'oppidum d'Ambrussum bénéficie d'une politique de conservation et de mise en valeur concertée avec le Service Régional de l'Archéologie, les Monuments Historiques et l'équipe de recherche archéologique,

**Considérant** que les fouilles archéologiques pluriannuelles menées sur le site ont permis de découvrir des objets d'intérêt patrimonial à sauvegarder,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo souhaite restaurer et valoriser ce mobilier archéologique pour en favoriser l'appropriation par le public,

**Considérant** que ce projet répond aux priorités de la DRAC,

**Considérant** que ce projet répond aux priorités thématiques du dispositif LEADER porté par le GAL Vidourle-Camargue,

**DECIDE**

**Article 1** : de solliciter une aide financière auprès du GAL Vidourle Camargue,

**Article 2** : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	COUT en € HT	RECETTES	Montant en € HT
Prestation de restauration	25 162,00 €	DRAC Occitanie	8 100,00 €
Conférence, communication et exposition	1 835,49 €	Conseil Départemental	2 700,00 €
		LEADER	10 797,49 €
		Autofinancement	5 400,00 €
<b>Total</b>	<b>26 997,49 €</b>	<b>Total</b>	<b>26 997,49 €</b>

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 4 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous les actes qui en découlent,

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 14 mars 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Lunel Agglo  
Maire de Lunel  
Pierre SOUJOL

DECISION n° 37-2024	
Transmis en Préfecture le	26-03-2024
Affiché le	
Notifié le	



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)